

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 710 085

Date d'envoi de convocation : 20 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230627-DEAF2023710085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 27 juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Jean-Louis ROUSSELIN, , Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Sylvie FICHET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROUSSELIN

Objet : projet Erasmus + - remboursement des frais de voyage à Bruxelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet présenté par l'école maternelle Les Lutins et l'école élémentaire Jules Verne ;

VU l'accord de subvention de l'Union européenne au titre du programme Erasmus+ ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **que la commune prendra directement en charge** les factures de transport et d'hébergement (hors avance faite par M. Adam AHARRAM)

- **que la commune remboursera, a posteriori** et sur présentation des justificatifs (factures, tickets...) à M. Adam AHARRAM, l'ensemble des frais avancés sur place lors de ce voyage. Ces dépenses remboursables sont les suivantes :
 - o hébergement (somme avancée par M. Adam AHARRAM) pour la réservation – imputation 211-6288-3 ;
 - o alimentation, repas – imputation 211-60623-3 ;
 - o frais de visite – imputation 211-6288-3.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Olivier ROCHE

